



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site Internet de la commune : [www.grandfontaine.fr](http://www.grandfontaine.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2024 a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 12 avril pour approbation.**

Le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

La commune de Grandfontaine gère un budget principal ainsi que deux budgets annexes :

- Budget Photovoltaïque
- Budget Culture et animation
- Budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

## Les grandes orientations pour l'année 2024 sont :

- **Aucune hausse des taux d'imposition locaux pour 2024**

Dans un contexte inflationniste encore très présent au quotidien, l'équipe municipale a décidé pour la deuxième année consécutive de ne pas augmenter les taxes foncières pour cet exercice. Compte-tenu de l'augmentation de l'assiette fiscale de la taxe foncière, liée aux nombres importants de nouvelles constructions dans la commune, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires les recettes fiscales devraient croître mécaniquement de l'ordre de 6 à 7 %.

- **Recours à l'emprunt pour financer les investissements**

Pour financer les investissements prévus (cf liste plus bas) et en particulier l'extension de l'atelier communal, la commune va recourir à l'emprunt pour un montant estimé à 270 000€. Il convient de noter que l'année 2024 voit arriver à son terme un crédit antérieur de 200 000 € et que par conséquent l'endettement de la commune ne sera pas affecté.

- **Budget annexe Culture et Animation**

Après sa mise en place en cours d'année passée, 2024 sera la première année pleine d'exploitation du budget culture et animation.

Le nombre d'inscriptions ainsi que la satisfaction des adhérents prouvent que la transition avec feu le club des loisirs est un succès. Lors de la clôture de son activité, le club des loisirs a transmis un excédent financier de 54 000€ à la commune qui place ce budget en suréquilibre de 70 000€ pour un budget global de fonctionnement de 90 000€.

Les investissements de ce budget prévus à hauteur de 10 000 € permettront d'acheter le matériel nécessaire aux différentes activités proposées et en particulier le renouvellement de quelques machines de musculation.

- **Budget annexe Photovoltaïque**

Ce budget a été créé lors de la mise en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche pour permettre à la commune de revendre sa production d'électricité à EDF OA (Obligation d'Achat). Ce budget est donc considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par opposition à un Service Public Administratif (SPA), il est donc soumis à l'impôt sur les sociétés.

La revente d'électricité représente environ 500€ par an, la partie investissement de ce budget est entièrement dédié à l'amortissement des panneaux solaires pour un montant de 1259.15€ par an.

- **Budget CCAS (Centre communal d'action sociale) :**

Ce budget a pour vocation de venir en aide financièrement auprès des populations fragiles. Il est doté d'un budget de fonctionnement de 10 000€ abondés par le budget principal.

## Principaux investissements envisagés :

Extension de l'atelier municipal

Aire de jeux complexe sportif

Tranche de cavurnes et relevage des tombes au cimetière

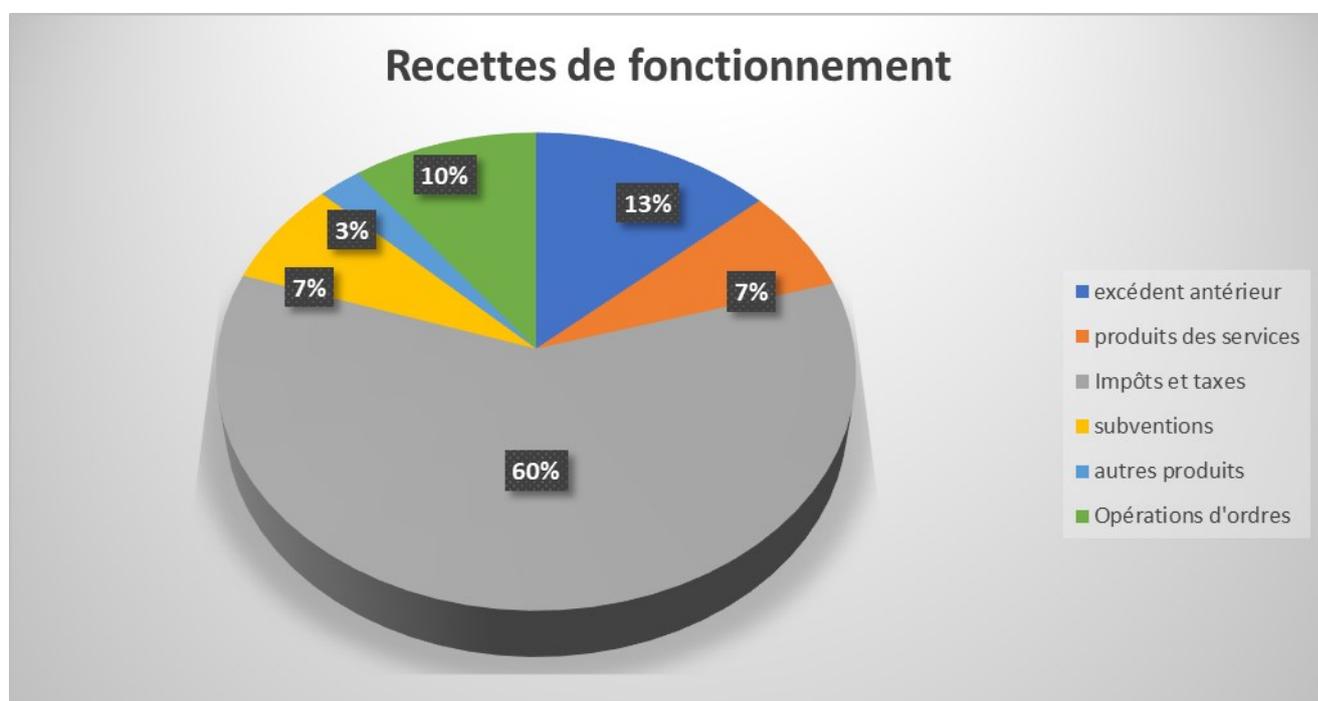
Dalles phoniques au périscolaire

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 480 000 €**, réparties de la façon suivante :



Les impôts et taxes représentent 60 % des recettes de fonctionnement.

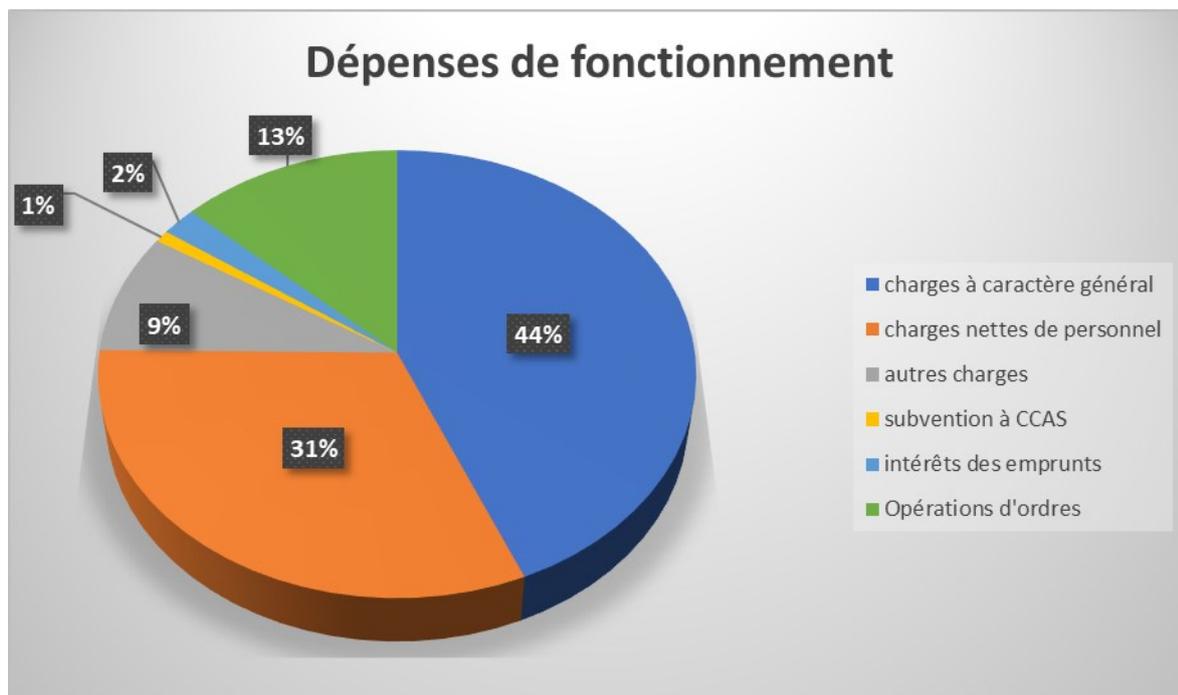
Les dotations et participations (notamment la Dotation Globale de Fonctionnement de l'état) restent stables par rapport à l'année dernière et représentent 7 % des recettes de fonctionnement.

Le produit des services est principalement lié à la vente de bois qui devrait être en nette diminution cette année et représenter 7 % des recettes.

## Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population : crèche, cantine, périscolaire, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 480 000 Euros**, réparties de la façon suivante :



Le virement à la section d'investissement d'un montant de 320 000 € représente la capacité d'autofinancement de la commune.

Les charges à caractère général représentent 47 % des dépenses de fonctionnement dont une part importante est dédiée à l'accueil de la petite enfance et le périscolaire (la gestion de ces services est confiée à Familles Rurales)

Les charges de personnel sont en légère augmentation à 34 % des dépenses de fonctionnement, en raison notamment de la titularisation d'un agent contractuel ainsi que la mise en place des primes liées à l'inflation. La commune emploie à ce jour 10 personnes soit environ 8 Equivalents Temps Plein.

Les opérations d'ordres représentent les amortissements des investissements réalisés. Cette année, nous intégrons l'intégralité de l'amortissement des travaux route de la Belle Etoile qui représentent une plus-value de 78 576.48€.

Il convient de noter que la commune a voté par le passé la neutralisation des amortissements, ce qui nous autorise à inscrire ce montant aux différentes opérations d'ordres en fonctionnement comme en investissement.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)
- Le FCVTA, qui est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire de 16.404 % des dépenses réelles d'investissement.
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les emprunts éventuels
- L'excédent de fonctionnement capitalisé

### Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté : 322 206.37 €

Opérations d'ordre : 152 379.57 €

Remboursement emprunts (capital) : 160 416.33 €

Attribution de compensation d'investissement (Grand Besançon) : 73 803.09 €

Travaux sylvicoles : 6 500 €

Autres immobilisations corporelles (inclus les restes à réaliser) : 117 234.64 €

Cimetière/Eglise : 17 460 €

Extension atelier : 400 000 €

Soit un total de **1 250 000 €**

Les recettes d'investissement à l'équilibre représentent donc **1 250 000 Euros**, réparties de la façon suivante :

Virement de la section de fonctionnement : 320 000 €

Opérations d'ordre : 152 628.57 €

FCTVA : 6000 €

Taxe d'aménagement : 12 205.06 €

Excédent fonctionnement N-1 : 318 966.37 €

Subventions et intercommunalité (Inclus recettes à recevoir) : 170 200.00 €

Emprunts : 270 000 €

## ETAT DE LA DETTE à fin 2023

N° emprunt	Etabl.	Date emprunt	Durée (en mois)	Date de fin	Objet	Capital	CRD 31/12/2022	Échéances 2023	Intérêts payés	Capital amorti	CRD fin 2023
n°56045861631	CRCA	19/12/2011	180	sept-26	Aménagement place de la Bascule	200 000,00 €	50 862,26 €	15 417,13 €	1 853,93 €	13 563,20 €	37 299,06 €
n° 3522752	CE	15/10/2009	180	sept-24	Investissements 2009	200 000,00 €	23 333,51 €	14 009,82 €	676,50 €	13 333,32 €	10 000,19 €
n° 07093918	BPBFC	18/10/2008	300	juil-33	Construction école maternelle (T.V.)	650 000,00 €	282 358,83 €	36 883,28 €	10 617,32 €	26 265,96 €	256 092,87 €
n° 07073855	BPBFC	04/10/2007	240	oct-26	Construction école maternelle (T.V.)	200 000,00 €	53 592,42 €	14 311,58 €	1 700,49 €	12 611,09 €	40 981,33 €
n° 07063021	BPBFC	06/03/2006	240	déc-25	Achat immeuble Morland/Cassuly	200 000,00 €	39 410,83 €	13 885,04 €	1 196,69 €	12 688,35 €	26 722,48 €
n° 087177901	BPBFC	16/06/2016	180	mars-31	Terrain Habitat 25	175 000,00 €	96 249,91 €	13 173,43 €	1 506,75 €	11 666,68 €	84 583,23 €
n° 08726388	BPBFC	04/10/2016	180	juil-31	Investissements 2016	180 000,00 €	105 000,00 €	13 346,70 €	1 346,70 €	12 000,00 €	93 000,00 €
n° 08784703	BPBFC	25/06/2018	225	mars-37	Multi accueil	400 000,00 €	300 000,00 €	24 350,00 €	4 350,00 €	20 000,00 €	280 000,00 €
n° AN096886	CE	17/05/2019	180	janv-33	Restructuration EP - Phases 1 et 2	340 000,00 €	249 333,32 €	25 583,87 €	2 917,20 €	22 666,67 €	226 666,65 €
n° 08859933	BPBFC	09/10/2020	180	déc-34	Restructuration EP - Phase 3	270 000,00 €	216 000,00 €	19 317,60 €	1 317,60 €	18 000,00 €	198 000,00 €
						<b>Totaux</b>	<b>1 416 141,08 €</b>	<b>190 278,45 €</b>	<b>27 483,18 €</b>	<b>162 795,27 €</b>	<b>1 253 345,81 €</b>